



Gare du Nord Banlieue

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 janvier 2004

Bonjour,

Chaque soir de la semaine, je prends un train vers 18:30 gare du nord pour rentrer chez moi.

J'emprunte généralement les quais 31 à 36 (voies banlieue de surface) Tous les fumeurs qui attendent leurs trains sont sur les quais à l'intérieur de la gare, cigarettes allumées et rendent l'atmosphère irrespirable. La SNCF ne fait rien, pas de contrôles, pas d'annonces, pas de panneaux.

Comment peut-on faire appliquer la loi Evin en ce lieu public ? Dois-je porter seul plainte contre la SNCF et faire venir moi-même un huissier pour faire constater ce laisser-aller ?

Merci de m'apporter une aide afin d'améliorer mon cadre de vie.

Réponse :

La SNCF ne montre pas autant de bonne volonté que la RATP pour faire appliquer les textes qui doivent protéger contre le tabagisme. Les plaintes isolées n'ont donc guère de chances d'être prises en considération.

Consultez les conditions particulières d'application des lois qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose : ils ne sont pas parfaitement adaptés à la situation que vous décrivez, mais vous pouvez vous en inspirer pour la méthode.